**Engagement du Conducteur Autorisé**

En tant que Conducteur autorisé de Johnson & Johnson, j'**ATTESTE** que :

1. Je suis le(a) conjoint(e)/compagnon(gne), j'ai 21 ans ou plus, je réside à plein temps dans le même foyer que l'employé de Johnson & Johnson et j'ai un permis de conduire valide.
2. Je m'engage à effectuer au moins une fois par an un contrôle du permis de conduire (MVR) et à suivre la formation en ligne qui m'a été assignée.
3. Si le résultat de mon MVR est supérieur aux critères du niveau de risque de Johnson & Johnson, je perdrai l'autorisation de conduire le véhicule de la flotte pour une période d'un an. Je peux soumettre à nouveau ma demande et je retrouverai l'autorisation si le résultat de mon permis de conduire est clair.
4. Je suis autorisé(e) à conduire le véhicule de l'entreprise en dehors des heures d'engagement professionnel de l'employé(e).

En tant que conducteur autorisé de Johnson & Johnson, je m'**ENGAGE** à :

1. Respecter les lois sur les véhicules à moteur, les réglementations et le code de la route.
2. Respecter la politique relative aux téléphones mobiles et n'utilisez un appareil électronique ou le système d'infodivertissement du véhicule, ou CarPlay, que lorsque le véhicule est stationné en toute sécurité et conformément à la loi.
3. Ne pas conduire en état de fatigue ou sous l'influence de l'alcool ou de drogues prescrites ou récréatives susceptibles d'altérer la capacité de conduite.
4. Rester attentif et reposé lors de longs trajets en prenant une pause au moins toutes les 2 heures et en visant à terminer de conduire avant minuit.
5. Veiller à ce que tous les occupants du véhicule portent leur ceinture de sécurité et à ce que les enfants en bas âge soient solidement installés dans des sièges ou des dispositifs de retenue homologués.
6. M’abstenir de déconnecter le système de retenue supplémentaire (comme les airbags/appuie-têtes).
7. Ne pas utiliser pas le véhicule pour mener des activités commerciales. (covoiturage, livraison, etc.)
8. Ne transporter pas d'armes à feu, d'armes ou d'explosifs.
9. Informer rapidement le conducteur salarié des dommages causés au véhicule de la flotte et des blessures corporelles résultant d'une collision ou d'un incident.
10. Faire preuve de considération en faveur de la sécurité de tous les autres usagers de la route, y compris les cyclistes et les piétons.
11. M'engager à respecter les préoccupations et politiques en matière d’environnement et de sécurité qui ne sont peut-être pas encore réglementées, mais qui reflètent l’esprit de notre Credo Johnson & Johnson.

Je comprends que les Normes de Sécurité de Johnson & Johnson existent pour mon bénéfice, celui de ma famille, de l'organisation et des communautés dans lesquelles je vis et conduis.

J'ACCEPTE

Si je n'accepte pas, ma demande de devenir conducteur autorisé sera retirée.

SOUMETTRE